



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur une demande de régularisation et d'enregistrement de l'augmentation de la capacité de production annuelle des installations de préparation et conditionnement de vins, présentée par la SAS Distillerie de la Tuilerie à BELLEVIGNE .**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement présentée le 2 février 2022 et complétée le 4 mai 2022 par la SAS Distillerie de la Tuilerie, représentée par M. Aurélien GRILLET, gérant, dont le siège social est situé 2 Fonsseau – Touzac à BELLEVIGNE, relative à la régularisation et à l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de production annuelle des installations de préparation et conditionnement de vins qu'elle exploite à la même adresse ;

**VU** le dossier produit à l'appui de la demande ;

- le cerfa n°15679\*01,
- différentes annexes dont les plans de situation 1/25000, d'ensemble à l'échelle 1/500, le pétitionnaire sollicitant une dérogation à l'échelle réglementaire de 1/200 qui est acceptée ;
- la comptabilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme,
- les capacités technique et financière de l'exploitant,
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation,
- les éléments de conformité aux plans et programmes.

**VU** le rapport du service de l'inspection des installations classées en date du 23 mai 2022;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier les installations considérées aux rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2251-B.1	Préparation, conditionnement de vins. A – Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642 B - Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. supérieure à à 20 000hl/an	47 cuves à vins réparties sur 3 plates-formes et totalisant une capacité de production de vins de <b>40 716hl/an</b>	E

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique)

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2021 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

**Considérant** qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R.512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : une consultation du public d'une durée de 4 semaines, du lundi 27 juin 2022 – 9h00 au lundi 25 juillet 2022 - 17h00, sera organisée à la mairie de BELLEVIGNE concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS Distillerie de la Tuilerie, représentée par M. Aurélien GRILLET, gérant, dont le siège social est situé 2 Fonsseau – Touzac à BELLEVIGNE, relative à la régularisation et à l'enregistrement de l'augmentation de la capacité de production annuelle des installations de préparation et conditionnement de vins qu'elle exploite à la même adresse.

Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie de BELLEVIGNE aux heures et jours d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que sur le site de la préfecture de la Charente pendant la durée de consultation ([www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA](http://www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA)).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BELLEVIGNE ou les adresser soit par voie postale à la sous-préfecture de COGNAC – Pôle Collectivités et Aménagement du territoire – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, soit par voie électronique ([pref-obs-ep-bellevigne@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-bellevigne@charente.gouv.fr)). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Au terme de la consultation, le maire de BELLEVIGNE clôt le registre et l'adresse au sous-préfet de Cognac qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

A l'issue de la procédure de consultation, la préfète statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès de la sous-préfecture de Cognac (Pôle Collectivités – Aménagement du territoire).

**Article 2** : un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins du maire de la commune de BELLEVIGNE, commune d'implantation. Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté ministériel du 16 avril 2012.

L'avis sera publié sur le site internet de la préfecture [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA) pendant une durée de quatre semaines.

**Article 3 :** cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur dans les journaux locaux « Charente Libre » et « Sud-Ouest » diffusés dans le département de la Charente.

**Article 4 :** le conseil municipal de BELLEVIGNE est appelé à donner son avis sur la demande de la SAS Distillerie de la Tuilerie, dès l'ouverture de la consultation au public. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 5 :** l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de la Charente. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 6 :** le sous-préfet de Cognac, le maire de BELLEVIGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur.

Cognac, le 31 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,  
P/le sous-préfet,  
La secrétaire générale



Lucy LLINARES